



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**Accueil skippers Vendée Globe**

**2025/03/025/PA**

**Annule et remplace l'arrêt n° 2025-01-004 du 11/04/2025**

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'adaptation de la posture Vigipirate reçue en date du 14 janvier 2025 de Monsieur le Préfet du Finistère au niveau URGENCE ATTENTAT ;

VU la demande de Madame Jeanne GREGOIRE, directrice de Pôle Finistère Course au Large, pour l'accueil des skippers de Port La Forêt, du Vendée Globe et les festivités associées l'après-midi du mercredi 19 mars 2025 ;

VU les plans annexés ;

CONSIDERANT les modifications apportées au niveau des heures et d'autorisations ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

## ARRÊTE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Annule et remplace l'arrêt n° 2025-01-004 du 11/04/2025

**ARTICLE 2** – La CIRCULATION sera INTERDITE le mercredi 19 mars 2025 de 8h00 à 23h00 sur le Quai des Commerces et la route de la Cale Sud ;

**ARTICLE 3** – Le STATIONNEMENT sera INTERDIT :

1. A compter du mardi 18 mars 14h00 jusqu'au mercredi 19 mars 23h00, sur le Quai des Commerces.
2. Le mercredi 19 mars à partir de 10h00, sur la Rue de Cale Sud ;

**Exception pour le stationnement pour les PMR et Personnalités sur invitations** sera mis en place Rue de Cale Sud à partir du restaurant « Le Kinawa » jusqu'à la cale de mise à l'eau, et sera matérialisé par les organisateurs et un filtrage sera mise en place à partir du carrefour avec la Route de Port La Forêt ;

**ARTICLE 4** – Une signalétique sera mise en place afin d'indiquer au public les parkings disponibles ainsi qu'un fléchage vers ceux-ci ;

**ARTICLE 5 - Prescriptions sécurité**

- Mise en place des éléments de sécurité Vigipirate (cf. annexe)
- Nombre d'agents SSIAP prévus par l'organisateur : 2
- Nombre d'agents de sécurité prévus par l'organisateur : 10
- Mise en place d'un poste de secours avec un équipage de la SNSM au niveau du barnum à côté de la capitainerie : 6 secouristes
- Bénévoles ANPLF : 15 à 20 personnes

**ARTICLE 6** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du service technique et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

**ARTICLE 7** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 8** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivis conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** - L'accès aux services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 -**

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. le Directeur de la SAEM SODEFI de Port La Forêt,
- Mme la Directrice du Pôle courses au large de Port La Forêt,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

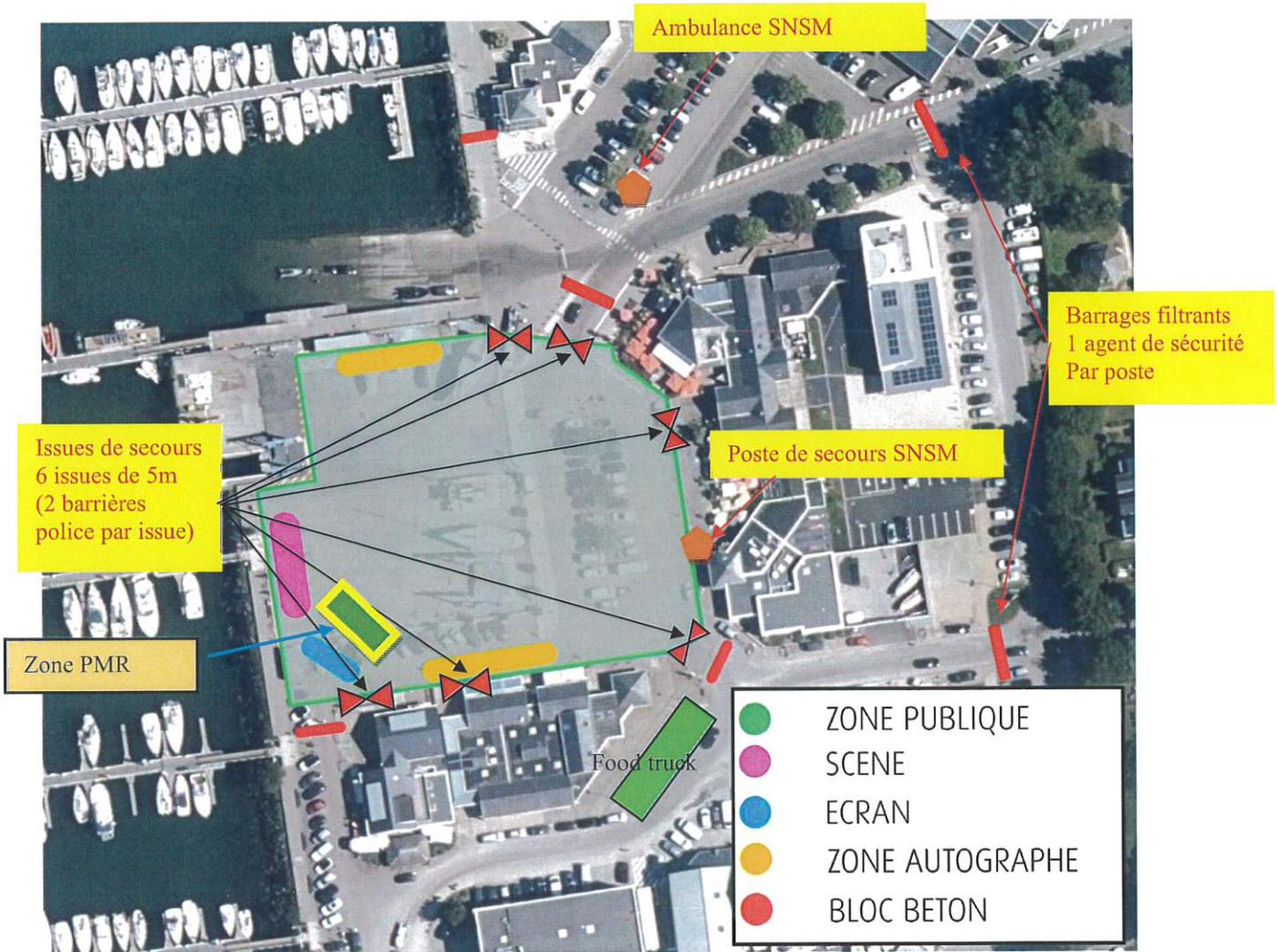
La Forêt-Fouesnant, le 10 mars 2025.

Pour Le Maire empêché,  
Marie-Françoise COSQUERIC, 1ère adjointe

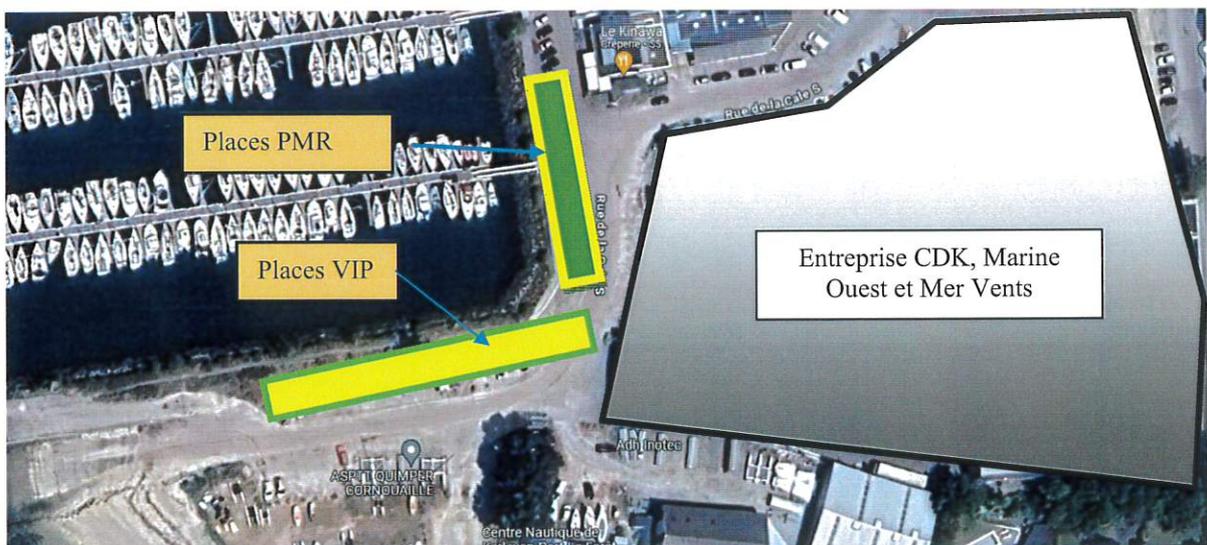


Ampliation : Préfecture, SDIS29, Groupement de Gendarmerie du Finistère, Brigade Nautique de Port La Forêt, Capitainerie de Port La Forêt et CCPF

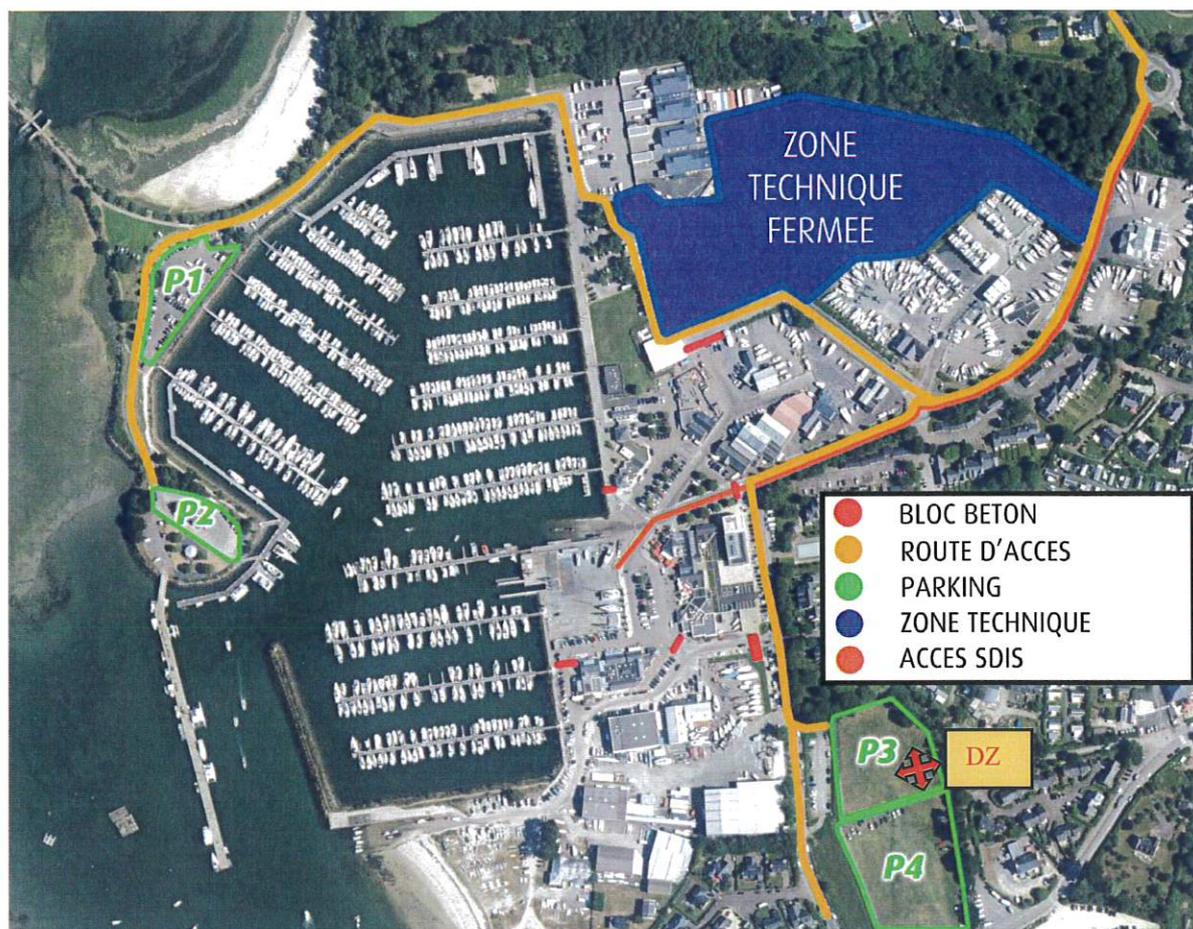
Annexe :



Emplacements PMR :



## Schéma de circulation et parkings :



### Parkings utilisables :

1. Ponton Q
2. Ilot Skoën
3. CDK (si praticable)
4. Kerleven
5. Route de Port La Forêt
6. Rond-point de Kerleven
7. Place de la Baie
8. Rue du Vieux Port
9. Jardin de la Cale
10. Menez Plenn
11. Stade Gléonec
12. Nautile (ouverture barrière gabarit pour les campings car)
13. Paradis

### Secours :

1. Poste Médicale Avancé barnum capitainerie
2. Zone d'attente des victimes indemnes, espace Menez Plenn
3. DZ parking CDK, Port La Forêt